

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget Principal de la CA2B - Fongibilité des crédits - Transfert de crédits n°8

Décision D-2025-265

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-193 du 7 novembre 2023 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement déléguant au Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-034 du 18 mars 2025 relative au vote du budget ;
- **Vu** l'arrêté du Président A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, vice-président, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets ;
- **Considérant** les crédits nécessaires au titre des travaux de peinture et dalle béton prévus dans les crèches,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre - fonction	Article	Libellé	Montant
81804 - 020	2188	Autres immobilisations corporelles	-10 150,00 €
80412 - 4221	21351	Bâtiments publics	10 150,00 €
TOTAL			0,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/10/2025

**Le Vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN**

Transmis en préfecture le **21 OCT. 2025**

Notifié ou publié le **21 OCT. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois

à compter de la présente notification/ou
publication.

